



**PROCÈS VERBAL DE DÉCISION
POLE ARBITRAGE
LUNDI 16 JUIN 2025**

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de Cent euros (100€).

RAPPEL D'ANTÉRIORITÉ – TEST DU VENDREDI 25 AVRIL 2025

Par suite des tests physiques effectués le vendredi 25 avril 2025, le cas de plusieurs arbitres avait été statué dans un Procès-Verbal de décision en date du vendredi 02 mai 2025.

Pour rappel :

« Situation de M. Christophe BESSON, Départemental 2 :

Considérant que selon les dispositions de la circulaire de début de saison relative aux classements, le Pôle Arbitrage organise en fin de saison les sessions de tests physiques pour la saison S+1,

Considérant que M. Christophe BESSON, Départemental 2, s'est présenté aux tests physiques organisés par le Pôle Arbitrage le 25 avril 2025 et qu'il a échoué à celui-ci,

Considérant qu'en cas d'échec ou d'absence aux tests, l'arbitre doit obligatoirement réussir lesdits tests physiques lors d'une session de rattrapage programmée avant le 31 août de la saison en cours sous peine d'être affecté en catégorie directement inférieure, même en cas d'absence motivée, ou de ne pouvoir accéder s'il est en position de le faire sportivement à l'issue de la saison,

Par ces motifs, M. Christophe BESSON, en situation de premier échec aux tests physiques, sera convoqué à la prochaine session de rattrapage organisée par le Pôle Arbitrage. »

« Situation de M. Xavier MORTASSAGNE, Départemental 1 :

Considérant que selon les dispositions de la circulaire de début de saison relative aux classements, le Pôle Arbitrage organise en fin de saison les sessions de tests physiques pour la saison S+1,

Considérant que M. Xavier MORTASSAGNE, Départemental 1, était excusé lors de la première campagne de tests physiques organisée par le Pôle Arbitrage le 25 avril 2025,

Considérant qu'en cas d'échec ou d'absence aux tests, l'arbitre doit obligatoirement réussir lesdits tests physiques lors d'une session de rattrapage programmée avant le 31 août de la saison en cours sous



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

peine d'être affecté en catégorie directement inférieure, même en cas d'absence motivée, ou de ne pouvoir accéder s'il est en position de le faire sportivement à l'issue de la saison,

Par ces motifs, M. Xavier MORTASSAGNE, absent excusé aux tests physiques, sera convoqué à la prochaine session de rattrapage organisée par le Pôle Arbitrage.

TEST PHYSIQUE 2025/2026 – VENDREDI 13 JUIN 2025

Conformément à la circulaire de début de saison relative aux classements et suite à la publication des classements, les arbitres suivants étaient convoqués pour le passage du test physique le vendredi 13 juin 2025 à CHANCELADE :

Christophe BESSON	Abdelkader KHALDI
Xavier MORTASSAGNE	X

A l'issue du test physique, M. Christophe BESSON et M. Xavier MORTASSAGNE sont en situation de réussite. Ils valident ainsi leur présence dans l'effectif Départemental 1 pour la saison 2025/2026.

M. Abdelkader KHALDI n'était pas présent pour ce test en raison de sa situation médicale, suite à la production d'un justificatif médical en bonne et due forme. Il sera convoqué pour le passage du test physique obligatoire le VENDREDI 29 AOÛT 2025.

Le Responsable du Pôle Arbitrage,
(Secrétaire de séance)

Le Président de la CDA

Benjamin HAUTIER.

Aubin SOLER.